

FORUM : Assemblée générale de l'ONU

QUESTION : ONU Femme pour assurer l'accès de toutes à des emplois décents et de qualités

SOU MIS PAR : République de Malte

L'assemblée générale,

*Rappelant* le Programme d'action de Beijing en 1995 considéré comme le premier document en matière d'égalité des genres couvrant 12 domaines de préoccupation,

*Ayant pris connaissance avec satisfaction* de la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes,

*Réaffirmant* la charte de l'Organisation des Nations Unis, concernant l'égalité de droits des hommes et des femmes,

*Alarmé* par le récent recule du droit des femmes et l'interdiction du travail des femmes en Afghanistan,

*Ayant à l'esprit* que si les femmes jouaient un rôle similaire à celui des hommes sur le marché du travail, la croissance annuelle mondiale du PIB d'ici 2025 atteindrait 28 000 milliards \$ soit une hausse de 26%,

*Profondement préoccupé* par 18 pays où les hommes ont légalement le droit d'empêcher leur femme de travailler,

*Regrettant profondément*, que seulement 67 pays disposent d'une législation contre la discrimination sexiste dans les pratiques d'embauche,

*Rappelant également* qu'à l'échelle mondiale le salaire des femmes ne représente que 77% de celui des hommes,

*Préoccupé* par le pourcentage de la population en âge de travailler exerçant une activité salariée, les hommes représentent 76,1% contre seulement 49,6% en 2015,

*Déplorant* que les femmes représentent 80.1% des travailleurs domestiques et 73.4% des travailleurs domestiques migrants (sachant que 57% des domestiques ne bénéficient d'aucune limitation d'horaire),

*Se référant* à l'article 8 de la Charte de l'ONU affirmant qu'aucune restriction ne sera imposée par l'organisation à l'accès des hommes et des femmes dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux,

*Notant*, qu'à l'échelle mondiale, 63% des aides familiales sont des femmes employées sans salaire direct dans une entreprise ou dans une exploitation agricole familiale,

*Prenant note* que seulement 63 pays se conforment aux normes minimales de congés maternité comme défini par l'Organisation Internationale du Travail, énonçant que les mères devraient bénéficier d'au moins 14 semaines de congés maternité payés,

*Ayant examiné* que seules 28% des femmes employées dans le monde bénéficient dans la pratique, d'un congé maternité rémunéré,

*Ayant à l'esprit*, que les femmes réalisent deux fois et demie plus de tâches ménagères non rémunérées que les hommes,

*Remerciant*, l'UNESCO recherchant l'alphabétisation des femmes et contribuant à une égalité des genres par l'éducation,

*Exprimant sa crainte* quant à la non réalisation de ces objectifs pourtant nécessaires pour un développement durable,

1. *Recommande* une extension de la juridiction et la ratification par les Etats membres, d'une égalité juridique des sexes, afin de permettre de décourager ces pratiques discriminatoires selon le genre,
  - a. *Encourage* la ratification de la convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession) de tous les Etats membres de cette assemblée,
  - b. *Invite* tous les pays à ratifier et à suivre les principes énoncés par la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
  - c. *Demande* l'interdiction juridique des inégalités salariales et l'accès à l'emploi différencié selon le genre,
  
2. *Considère* l'égalité des genres comme une recherche active au bien être des sociétés et source de croissance économique,
  - a. *Encourage* la création d'un label d'un pays égalitaire en termes de droit des femmes sur la question salariale et l'accès à l'emploi pour valoriser les pays,
  - b. *Invitant* à l'aide de l'UNESCO de favoriser l'éducation dans les régions dans le besoin d'éducation et d'intensifier le processus d'alphabétisation des femmes,
  - c. *Encourage* l'application de normes du travail décentes,
  - d. *Presse* les pays à la ratification de la convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n°189, 2011),
  
3. *Encourage* les pays à permettre aux femmes des emplois de qualités dans la mesure de leurs ambitions,
  - a- *Considère* le projet sur l'égalité des chances dans certaines filières pour permettre aux femmes d'arriver à des postes à haute qualification, étant actuellement minoritaire,
  - b- *Incite* à la création de congés de paternité pour alléger le poids des maternités sur la carrière des femmes,
  - c- *Encourage* l'application et la ratification de la convention sur la protection de la maternité (n°183, 2000),
  - d- *Invite* à création d'une éducation financière pour que les femmes tendent vers une plus grande indépendance,
  - e- *Propose* par l'apprentissage des immigrantes, les bases pour pouvoir bénéficier d'un emploi décent en toutes connaissances de cause,
  
4. *Accueille* avec satisfaction les mesures prises à travers le Programme d'action de Beijing, et encourage son application au travail des femmes pour qu'il soit décent et de qualité,
  
5. *Décide* de rester activement saisi de la question.